

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Société KEENSAAS, SARL au capital de 10 000 €, dont le siège social est situé 1 avenue du Champ de Mars CS 30019 45074 ORLÉANS CEDEX 2, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le n° 801 489 204.

Ci-après désignée "KEENSAAS",
D'UNE PART,

ET :

Toute personne physique ou morale, publique ou privée qui se propose d'utiliser ou utilise les applications éditées par KEENSAAS.

Ci-après dénommée « le Client ou les Clients »,
D'AUTRE PART,

Individuellement dénommée « Partie » et ensemble dénommées « Parties ».

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Les présentes Conditions générales de vente s'appliquent à toute souscription d'un abonnement ou toute utilisation du service « KS-Message » par tout Client.

L'acceptation du Client et la formation du Contrat sont matérialisés par sa signature électronique, concrétisée par le clic sur la case à cocher prévue à cet effet lors de la souscription. Cette signature électronique a valeur de signature manuscrite entre les parties. Cette démarche équivaut pour le Client à reconnaître qu'il a pris pleinement connaissance et qu'il approuve l'ensemble des Conditions indiquées ci-après.

Le Client souhaite recourir au SaaS auprès de KEENSAAS, editrice de l'application KS-Message. KEENSAAS est un fournisseur de Software as a Service, c'est-à-dire d'applications d'entreprise louées en ligne (dit fournisseur SaaS). À ce titre, il est le fournisseur des Services applicatifs ci-après dénommé KS-Message. Le Client reconnaît avoir pris connaissance de toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation de KS-Message à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour son utilisation.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1. DÉFINITIONS**

Les termes débutant par une majuscule au sein du Contrat, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification qui leur est donnée ci-après.

Données	désignent les informations, publications et, de manière générale, les données de la base de données Client dont l'utilisation est l'objet du présent contrat, pouvant être consultées uniquement par les Utilisateurs;
Utilisateur	désigne une personne physique nommée autorisée à utiliser KS-Message. Cette personne physique sera identifiée par le Client dans les conditions prévues par KEENSAAS ;
Identifiants	désignent tant l'identifiant propre de l'utilisateur (« login ») que le mot de passe de connexion (« password »), renseignés par l'Utilisateur lors de l'inscription à KS-Message et nécessaire à un Utilisateur pour se connecter. Le partage des identifiants entre plusieurs personnes est expressément interdit ;
Internet	désigne un réseau de communication international qui permet tant aux entreprises qu'aux particuliers de communiquer entre eux grâce à un ensemble de réseaux et d'ordinateurs ;
SaaS	(Software As A Service → Logiciel en tant que service) est un concept consistant à proposer un abonnement à un logiciel plutôt que l'achat d'une licence.

ARTICLE 2. OBJET

Le contrat a pour objet de définir les termes et conditions applicables à l'utilisation de KS-Message par le Client.

Le Prestataire consent au Client, qui accepte :

- un droit d'accès aux serveurs du Prestataire dans les conditions définies ci-après ;
- un droit d'utilisation finale des Solutions ;
- un ensemble de services ci-après définis, notamment d'hébergement des données, de maintenance des Services applicatifs, d'assistance technique.

ARTICLE 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent contrat constitue l'intégralité des engagements existant entre les Parties, ci-après le Contrat. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet du Contrat.

Il est formellement convenu entre les Parties que toute tolérance ou renonciation d'une des Parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au Contrat, quelles que puissent en être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du Contrat, ni être susceptible de créer un droit quelconque.

ARTICLE 4. EFFET, DURÉE ET RECONDUCTIONS

Le Contrat prendra effet à compter de la date de souscription.

La durée du contrat est fixée à 1 mois renouvelable par tacite reconduction de mois en mois payable uniquement directement via les moyens de paiements proposés dans KS-Message. Le non-paiement du service à l'échéance mensuelle entraîne la suspension immédiate des Services. L'absence de régularisation spontanée dans les 30 jours entraîne la résiliation du présent contrat sans formalité et la fermeture du compte.

ARTICLE 5. PÉRIODE D'ESSAI GRATUIT

Le Client dispose d'une période d'essai gratuit de 30 (trente) jours à compter de la signature du Contrat pour utiliser pleinement et gratuitement KS-Message.

Si le Client ne souhaite pas continuer à utiliser KS-Message, il devra résilier le Contrat durant la période d'essai. La résiliation prendra alors effet dans les conditions définies à l'article « RÉSILIATION ». Si le Client ne résilie pas le Contrat avant le terme de la période d'essai, l'utilisation de KS-Message deviendra automatiquement facturée au terme de la période d'essai.

ARTICLE 6. ACCÈS AUX SOLUTIONS

Le Client utilisera seul ce droit d'accès. Il pourra se connecter à tout moment - à l'exception des périodes de maintenance -, à savoir :

- 24 heures sur 24 ;
- 7 jours sur 7 ;
- y compris les dimanches et jours fériés.

L'accès s'effectue :

- à partir des ordinateurs Clients ;
- à partir de tout ordinateur Client nomade ;
- au moyen des Identifiants des Utilisateurs du Client.

Les Identifiants sont destinés à réserver l'accès des Solutions objets du Contrat aux Utilisateurs du Client, à protéger l'intégrité et la disponibilité des Solutions, ainsi que l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données du Client telles que transmises par les Utilisateurs.

Les Identifiants sont personnels et confidentiels.

Le Client s'engage à mettre tout en œuvre pour conserver secrets les Identifiants le concernant et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit.

Le Client est entièrement responsable de l'utilisation des Identifiants et il est responsable de la garde de ses codes d'accès.

De manière générale, le Client assume la responsabilité de la sécurité des postes individuels d'accès aux Solutions.

En cas de perte ou de vol d'un des identifiants, le Client procédera immédiatement à la modification de cet identifiant.

ARTICLE 7. QUALITÉ DES APPLICATIFS

Le Client est averti des aléas techniques inhérents à l'Internet, et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter. En conséquence, le Prestataire ne sera tenu responsable des éventuelles indisponibilités ou ralentissements des Services applicatifs.

Le Prestataire n'est pas en mesure de garantir la continuité des Services applicatifs, exécutés à distance via Internet, ce que le Client reconnaît.

Le Prestataire s'engage à mettre en place des contrôles efficaces de nature à procurer une assurance raisonnable que le Client peut accéder et utiliser les applications concernées aux heures déterminées aux présentes.

Les Services applicatifs peuvent être occasionnellement suspendus, de manière temporaire et sans préavis, en raison d'interventions de maintenance ou pour toutes autres raisons nécessaires au bon fonctionnement de KS-Message.

KEENSAAS se réserve également le droit de modifier ou de supprimer les services, les contenus ou les caractéristiques de KS-Message à tout moment, celui-ci ayant vocation à évoluer continuellement.

ARTICLE 8. LICENCE

KEENSAAS concède au Client un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation de KS-Message, pendant toute la durée du Contrat et pour le monde entier.

Le Client ne peut utiliser KS-Message que conformément à ses besoins et à sa documentation. En particulier, la licence relative à KS-Message n'est concédée que dans le seul et unique but de permettre au Client l'utilisation de KS-Message, à l'exclusion de toute autre finalité.

Le droit d'utilisation s'entend du droit de représenter et de mettre en œuvre KS-Message conformément à sa destination, en mode SaaS via une connexion à un réseau de communications électroniques. Le Client ne pourra en aucun cas mettre KS-Message à disposition d'un tiers, et s'interdit strictement toute autre utilisation, en particulier toute adaptation, modification, traduction, arrangement, diffusion, décompilation, sans que cette liste soit limitative.

ARTICLE 9. MAINTENANCE

KEENSAAS prend en charge la maintenance corrective et évolutive de KS-Message.

Une prestation d'assistance par courrier électronique permettant de traiter les demandes d'assistance est disponible à l'adresse suivante : assistance@ks-message.fr

KEENSAAS fera son maximum pour apporter une réponse dans les meilleurs délais.

KEENSAAS n'est pas responsable de la maintenance dans les cas suivants :

- refus du Client de collaborer avec KEENSAAS dans la résolution des anomalies et notamment de répondre aux questions et demandes de renseignement ;
- utilisation de KS-Message de manière non conforme à sa destination, sa documentation ou ses pré-requis (disponibles sur le site www.ks-message.fr à la page « La solution ») ;
- manquement du Client à ses obligations au titre du Contrat ;
- défaillance des réseaux de communication électronique ;
- acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage ;
- détérioration due à un cas de force majeure ou à une mauvaise utilisation de KS-Message.

Les corrections et évolutions des Services applicatifs sont expressément soumises au Contrat.

Les interventions relatives à KS-Message peuvent rendre KS-Message momentanément indisponible.

ARTICLE 10. TRAITEMENT DES DONNÉES

Les Données Clients sont traitées et stockées en France dans un des « data-center » de l'un des plus importants hébergeurs Français.

10.1 Données personnelles

Si les Données transmises aux fins d'utilisation de KS-Message comportent des données à caractère personnel, le Client garantit à KEENSAAS qu'il a procédé à l'ensemble des obligations qui lui incombent au terme de la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique & Libertés », et qu'il a informé les personnes physiques concernées de l'usage qui est fait desdites données personnelles. À ce titre, le Client garantit KEENSAAS contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne physique dont les données personnelles seraient reproduites et hébergées via le Service applicatif.

10.2 Exploitation des données

Le Client assure la responsabilité éditoriale éventuelle de l'utilisation de KS-Message.

Le Client est seul responsable de la qualité, de la licéité, de la pertinence des Données et contenus qu'il transmet aux fins d'utilisation de KS-Message. Il garantit en outre être titulaire des droits de propriété intellectuelle lui permettant d'utiliser les Données et contenus. En conséquence KEENSAAS dégage toute responsabilité en cas de non-conformité des Données et/ou des contenus aux lois et règlements, à l'ordre public ou encore aux besoins du Client.

Le Client garantit KEENSAAS à première demande contre tout préjudice qui résulterait de sa mise en cause par un tiers pour une violation de cette garantie.

Plus généralement, le Client est seul responsable des contenus et messages diffusés et/ou téléchargés via KS-Message. Le Client demeure le seul propriétaire des Données constituant le contenu des Solutions.

10.3 Sécurité des données

Chacune des Parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens techniques appropriés pour assurer la sécurité des Données.

Sous réserve de l'Article « Responsabilité – Force majeure », KEENSAAS s'engage à préserver l'intégrité et la confidentialité des Données contenues dans KS-Message. KEENSAAS mettra en place les mesures techniques et organisationnelles de nature à empêcher tout accès ou utilisations frauduleuses des Données et à prévenir toutes pertes, altérations et destructions des Données.

10.4 Loi Informatique et Liberté

Le Client est considéré comme seul responsable de traitement au sens de la Loi Informatique et Libertés modifiée du 6 Janvier 1978 au titre des données hébergées dans le cadre de l'utilisation du Logiciel et du présent Contrat, ce qui le contraint seul au respect s'agissant de ces données, de la Loi précitée, notamment le respect de toutes formalités préalables obligatoires auprès de la CNIL qui lui incombent. Par ailleurs, le Client est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression de données qui le concernent, en adressant toute réclamation par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception au siège social de KEENSAAS, en se référant explicitement aux dispositions du présent article pour permettre à KEENSAAS d'assurer un traitement ponctuel.

ARTICLE 11. CONDITIONS FINANCIÈRES

Le Client s'engage à renseigner toutes ces coordonnées et informations nécessaires à l'établissement de la facturation avant la fin de la période d'essai gratuite.

11.1 Redevances

Les tarifs de commercialisation de KS-Message peuvent être consultés sur le site www.ks-message.fr à la page « Tarifs ».

Les tarifs s'entendent en euros hors taxe et hors frais qui seront toutefois facturés au Client selon les modalités d'application en vigueur au moment de la facturation.

KEENSAAS se réserve le droit de modifier les tarifs à tout moment sans notification préalable.

Les nouveaux tarifs seront appliqués pour les nouveaux clients au moment de l'enregistrement et pour les Clients existants révisés au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Les tarifs n'incluent pas le coût d'accès Internet du Client. Quelle que soit la technique d'accès, ces coûts sont entièrement à la charge du Client. Le Client est entièrement responsable de sa connexion Internet.

11.2 Modalités

Les services sont payables mensuellement, terme à échoir.

La facture sera adressée au Client uniquement par courrier électronique.

Le paiement se fait uniquement via les moyens de paiements proposés dans KS-Message.

11.3 Défaut de paiement

Le non-paiement total ou partiel de toute somme due peut entraîner et sans notification préalable :

- l'exigibilité immédiate par KEENSAAS du paiement de toutes les sommes dues par le Client sans égard aux conditions de paiement déterminées au préalable ;
- la suspension par KEENSAAS de l'accès à KS-Message au Client en cours, sans préjudice du droit de celle-ci de résilier purement et simplement le contrat et de demander au Client des dommages-intérêts éventuels.

Toute facture impayée, se verra imputer automatiquement et sans notification préalable d'un taux d'intérêt égal à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date de la facturation, d'une indemnité forfaitaire pour frais administratifs de quarante euros (40,00 €) et des éventuels frais d'avocat, huissier ainsi que tout autre coût lié au recouvrement ou à une action en justice.

Toute contestation sur les montants facturés devra être adressée au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date d'émission de la facture, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception à KEENSAAS à l'adresse de son siège.

En l'absence d'un tel courrier dans ce délai, le Client est censé avoir accepté la facture.

Le Client doit maintenir à jour dans KS-Message ses données postales, statutaires ou bancaires ou toute information nécessaire à la bonne exécution du contrat et de la facturation.

11.4 Révision du Prix des redevances

Le tarif du Client est révisable annuellement au 1^{er} janvier de l'année n+1 par rapport à l'année en cours (n) avec une variation maximum calculée selon une formule qui prend en compte l'indice SYNTEC et qui s'établit ainsi :
 $P1 = P0 \times (S1/S0) \times 1,02$

P1 : prix maximum de révision tarifaire pour l'année n+1

P0 : prix contractuel de l'année n

S0 : indice SYNTEC de référence retenu à la date du 1^{er} janvier de l'année en cours (n)

S1 : dernier indice publié à la date de révision au 1^{er} janvier de l'année n+1

(Cet indice mensuel SYNTEC est reconnu par le Ministère de l'Économie et des Finances depuis le 11 mars 1974)

ARTICLE 12. PROPRIÉTÉ

Le Client est et demeure propriétaire de l'ensemble des Données qu'il utilise via KS-Message dans le cadre du Contrat. Le Prestataire est et demeure titulaire des droits de propriété relatifs à tout élément de KS-Message.

Le Contrat ne confère au Client aucun droit de propriété sur KS-Message. La mise à disposition temporaire de KS-Message dans les conditions prévues au Contrat ne saurait être analysée comme la cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice du Client, au sens du Code français de la propriété intellectuelle.

Le Client s'interdit de reproduire tout élément de KS-Message, ou toute documentation le concernant, par quelque moyen que ce soit, sous quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit.

Le Client ne pourra céder tout ou partie des droits et obligations résultant du Contrat, que ce soit dans le cadre d'une cession temporaire, d'une sous-licence et de tout autre contrat prévoyant le transfert desdits droits et obligations.

ARTICLE 13. GARANTIE D'ÉVICTION

Le Prestataire déclare et garantit :

- que les Solutions qu'il a développées sont originales au sens du Code français de la propriété intellectuelle ;
- qu'il est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle qui lui permettent de conclure le Contrat.

Le prestataire déclare et garantit que les Solutions ne sont pas susceptibles de porter atteinte aux droits des tiers.

ARTICLE 14. RESPONSABILITÉ – FORCE MAJEURE

Chacune des Parties assume la responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, ainsi que des fautes, erreurs ou omissions de ses sous-traitants éventuels et causant un dommage direct à l'autre Partie.

En outre, et en cas de faute prouvée par le Client, le Prestataire ne sera tenue que de la réparation des conséquences pécuniaires des dommages directs et prévisibles du fait de l'exécution des Services. En conséquence, le Prestataire ne pourra en aucune circonstance encourir de responsabilité au titre des pertes ou dommages indirects ou imprévisibles du Client ou des tiers, ce qui inclut notamment tout gain manqué, perte, inexactitude ou corruption de fichiers ou de Données, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, coût de l'obtention d'un produit, d'un service ou de technologie de substitution, en relation ou provenant de l'inexécution ou de l'exécution fautive des prestations.

Le Prestataire ne saurait, en outre, être tenu responsable de la destruction accidentelle des Données par le Client ou un tiers ayant accédé aux Services applicatifs au moyen des Identifiants créés par le Client.

Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage en cas de préjudice causé par une interruption ou une baisse de service de l'opérateur de télécommunications, du fournisseur d'électricité ou en cas de force majeure.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation. La suspension des obligations ou le retard ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

ARTICLE 15. ASSURANCES

Le Prestataire a souscrit les assurances nécessaires afin de couvrir les risques liés à l'exercice de son activité. Il s'engage à donner tout justificatif au Client, si celui-ci lui en fait la demande expresse.

ARTICLE 16. RÉSILIATION

16.1 Résiliation par le client

Le Client peut à tout moment résilier son abonnement en cliquant sur le bouton prévu à cet effet dans KS-Message. Le mois en cours étant réglé d'avance, le Client peut continuer à utiliser normalement KS-Message jusqu'à la fin du mois en cours.

16.2 Résiliation par KEENSAAS

KEENSAAS peut résilier le contrat, et ce sans préjudice de ses autres droits et moyens de recours, par l'envoi au Client d'une Lettre de mise en demeure adressée en Recommandé avec Accusé de Réception en respectant un préavis de 90 (quatre-vingt dix) jours.

ARTICLE 17. RÉVERSIBILITÉ

En cas de résiliation, KEENSAAS pourra, sur demande du Client, lui restituer ses données. Le délai, le format des données et le montant seront fixés après accord entre les Parties.

KEENSAAS s'engage à détruire l'ensemble des Données du Clients 3 (trois) mois après le terme du contrat, et ce dans un délai de 30 (trente) jours maximum.

ARTICLE 18. CONFIDENTIALITÉ

Chacune des Parties s'oblige à (i) tenir confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre Partie, et notamment à (ii) ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à un tiers quelconque, autre que des employés ou agents ayant besoin de les connaître ; et (iii) n'utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes du Contrat.

Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui (i) seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute par la Partie les recevant, (ii) seraient développées à titre indépendant par la Partie les recevant, (iii) seraient connues de la Partie les recevant avant que

l'autre Partie ne les lui divulgue, (iv) seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité, ou (v) devraient être divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal (auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la Partie les ayant fournies).

Les obligations des Parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée du Contrat et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la Partie les divulguant et, en toute hypothèse, pendant une période de 2 (deux) ans après le terme du Contrat.

Les Parties s'engagent par ailleurs à faire respecter ces dispositions par leur personnel, et par tout préposé ou tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre du Contrat.

ARTICLE 19. DIVERS

La nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité de l'une ou quelconque des stipulations du Contrat n'emporte pas nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité des autres stipulations, qui conserveront tous leurs effets. Cependant, les Parties pourront, d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

Le Contrat est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

En cas de rédaction du Contrat en plusieurs langues ou de traduction, seule la version française fera foi.

Les Parties déclarent leur intention de rechercher une solution amiable à tout litige relatif à la formation, l'application ou l'interprétation du contrat dans les 3 (trois) mois de sa survenance.

Tout litige non résolu de façon amiable dans ce délai sera de la compétence exclusive des tribunaux d'Orléans. La présente clause sera applicable, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeur.